

STATUTS

DU SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU



Agrément Jeunesse et Sports
N° 9493 du 20.06.1950

Siège Social :

**99, rue de la Libération
38300 BOURGOIN-JALLIEU**

☎ **04 74 93 40 14**
Fax 04 74 28 57 04

Chalet ANNA PURNA

Agrément Jeunesse et Sports
N° 38-253-160

**9, avenue de la Muzelle
38860 Les 2 Alpes**

☎ **04 76 79 21 14**
Fax 04 76 79 51 58

**ASSOCIATION DECLAREE ET CONSTITUEE CONFORMEMENT
A LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901**

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

SOMMAIRE

- TITRE I : BUT ET COMPOSITION**
- TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE**
- TITRE III : LE COMITE DIRECTEUR**
- TITRE IV : LE BUREAU EXECUTIF**
- TITRE V : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**
- TITRE VI : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**
- TITRE VII : SURVEILLANCE ET PUBLICITE**
- TITRE VIII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOTES**
- TITRE IX : DISPOSITIFS PARTICULIERS**

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

TITRE I

BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1^{er}

Le Ski-Club Bourgoin-Jallieu est une association régie par loi du 1^{er} juillet 1901.

Il s'interdit toute discrimination et veille au respect de ces principes par ses membres ainsi que ceux des fédérations auxquelles l'Association s'affilie.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé dans la commune de Bourgoin-Jallieu.

L'Association se dote d'un règlement intérieur dont l'objet, sous réserve de compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires en la matière, est de fixer les points non précisés par les Statuts et d'arrêter les modalités nécessaires à la bonne exécution des statuts de l'Association.

ARTICLE 2

L'Association s'engage à respecter les principes établis par les fédérations auxquelles elle est affiliée.

ARTICLE 3

Son but est :

- De promouvoir et de développer le ski et ses activités assimilées par tous les moyens qui paraissent propices.
- De favoriser la formation de cadres techniques destinés à ses activités.

ARTICLE 4

L'Association a également pour objectif de maintenir, d'entretenir et d'exploiter la construction dénommée « CHALET ANNAPURNA » situé sur le terrain acquis le 10 février 1961 situé sur la commune de MONT DE LANS, conformément à la législation en vigueur, au travers d'une activité économique.

ARTICLE 5

L'Association est composée de membres à jour de leur cotisation annuelle. L'adhésion confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités dans le

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

respect de ses Statuts et de son Règlement Intérieur. L'adhésion est délivrée au titre d'une année. Les dates de validité sont définies dans le Règlement Intérieur.

L'Association peut accueillir des membres honoraires qui pourront participer à son fonctionnement, et non à ses activités. Le titre de membre honoraire est accordé pour une année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Exécutif.

ARTICLE 6

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre de tout membre ne respectant pas le Règlement Intérieur qui en précise la procédure et les modalités de recours.

TITRE II

L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 7

Elle est composée de l'ensemble des membres adhérents et des membres honoraires qui disposent tous d'une voix.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale Ordinaire doit se réunir au minimum une fois par an dans un délai maximum de 4 mois à l'issue de la clôture des comptes. Le Règlement Intérieur fixe les modalités de convocation ainsi que les éléments obligatoires devant figurer à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale est la seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

ARTICLE 9

A tout moment une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Président ou du Bureau Exécutif ou sur décision de 50% des membres du Conseil d'Administration ou par 50% des membres de l'Association, selon les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. De fait, une convocation est automatique suite à une Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pas atteint le quorum fixé par les Statuts.

TITRE III

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration se compose des cadres techniques du club et des représentants des membres non cadres techniques qui disposent tous d'une voix.

Le Règlement Intérieur fixe au regard des fédérations auxquelles l'Association est affiliée, les conditions pour obtenir le statut de cadres techniques.

Les représentants des membres non cadres techniques sont nominativement élus en Assemblée Générale Ordinaire par leurs pairs pour la durée de la mandature.

Le nombre de poste ouvert pour ces représentants est fixé à un maximum de 15.

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

- 1- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- 2- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- 3- Les personnes visées par les interdictions des fédérations auxquelles l'Association adhère.
- 4- Toute personne percevant directement ou indirectement des salaires, des honoraires ou des rémunérations de toute nature de l'Association.
- 5- Sont incompatibles toute fonction de direction ou de gérance exercée dans une structure juridique dont l'activité principale serait la fourniture de biens ou de prestation pour le compte de l'Association.

Est éligible tout membre âgé de dix-huit ans au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Toute démission est recevable au cours de la mandature et ne fait pas l'objet d'un remplacement.

ARTICLE 11

Le Conseil d'Administration a pour rôle de s'assurer de la bonne gestion de l'Association par les membres du Bureau Exécutif. A ce titre, il peut à tout moment convoquer le Bureau Exécutif à l'initiative de 50% de ces membres et être consulté par ce dernier.

Il est le seul compétent pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et les baux de plus de neuf ans. Il décide seul des emprunts. Il est tenu d'en informer l'Assemblée Générale.

TITRE IV

LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 12

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

Il est élu nominativement par le Conseil d'Administration pour la durée de l'exercice en cours parmi ses membres.

ARTICLE 13

Il se compose d'un minimum de 3 personnes afin d'exercer les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire Général. Le cumul des fonctions n'est pas autorisé. L'attribution des fonctions se fait d'un commun accord au sein du Bureau Exécutif, le cas échéant par vote.

Toute démission entraînant un franchissement du seuil de 3 personnes doit faire l'objet d'un remplacement par vote du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14

Le Président a pour fonction principale d'animer et d'organiser les Assemblées Générales ainsi que les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif. Il assure l'exécution des Statuts et la bonne application du Règlement Intérieur.

Si possible, le Bureau Exécutif élira un Vice-Président.

ARTICLE 15

Le Trésorier a pour mission principale de tenir la comptabilité de l'Association et il doit en rendre compte devant le Conseil d'Administration et auprès de l'ensemble des membres lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Le Secrétaire Général a pour mission principale d'assurer la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu des différents organismes de gestion du club.

ARTICLE 17

Des commissions peuvent être créées par le bureau pour assurer le bon de fonctionnement des activités de l'Association. Ces commissions prennent fin avec la fin de la mandature du Bureau Exécutif.

ARTICLE 18

En cas de carence de Présidence, la fonction doit être assurée selon l'ordre suivant :

- Le Vice-Président, s'il existe
- Un des membres du Bureau Exécutif désigné d'un commun accord ou par vote dans le respect des dispositions de l'article 13 des présents Statuts
- Un des membres du Conseil d'Administration par vote

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

En cas d'absence de candidat, une Assemblée Générale Extraordinaire électorale doit être convoquée pour procéder au renouvellement de l'ensemble des postes des représentants afin de procéder à nouvelle élection au sein du Conseil d'Administration.

En l'absence à nouveau de candidat, le doyen du Conseil d'Administration devra assurer la Présidence par intérim.

TITRE V

DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 19

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les ressources de l'Association se composent de :

1. des cotisations
2. de la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'Association
3. de subventions
4. de dons manuels ou de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur

ARTICLE 20

L'exercice social est fixé du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

TITRE VI

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 21

Toute modification des Statuts ou du Règlement Intérieur doit être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 22

La dissolution du club peut être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire.

La dissolution du club est effective de plein droit en l'absence de constitution du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la procédure et les modalités de dissolution.

Elle doit décider également d'attribuer l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou d'utilité publique ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

l'assistance ou la bienfaisance ou à des établissements visés à l'article 6, 5^{ème} alinéa de la loi du 1^{er} juillet 1901.

TITRE VII

SURVEILLANCE ET PUBLICITE

ARTICLE 23

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

1. les modifications apportées aux statuts
2. les changements survenus au sein du Bureau Exécutif

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition au Préfet ou à son représentant.

TITRE VIII

DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOTES

ARTICLE 24

Les modalités de convocation sont fixées par le Règlement Intérieur.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.
Les votes se font à la majorité des voix des membres présents.

Le quorum est fixé à :

- 10% pour l'Assemblée Générale Ordinaire
- 50% pour le Conseil d'Administration

Aucun quorum n'est exigé pour les Assemblées Générales Extraordinaire et le Bureau Exécutif.

Sur proposition, les votes peuvent être exprimés à main levée. Les votes portant sur des personnes au cours de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, ont lieu à bulletin secret.

TITRE IX

STATUTS SKI CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU

DISPOSITIFS PARTICULIERS

ARTICLE 25

Un règlement intérieur est annexé aux présents Statuts.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le.....

Le Président

Le Secrétaire Général